

Actes administratifs de la Préfecture

Le N° 17 du recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord (1859), contient :

I. Recrutement. — Mise en activité des jeunes soldats de la classe de 1858. — Répartition entre les divers corps de l'armée du contingent du département du Nord.

Un décret impérial en date du 30 avril dernier, appelle à l'activité les 140,000 jeunes soldats de la classe de 1858 pour le recrutement des armées de terre et de mer.

Le contingent du département du Nord dans cet appel est de 4,598 hommes, qui seront répartis ainsi qu'il suit entre les divers corps de l'armée :

SAVOIR :	Hommes.
1 <sup>er</sup> Régiment d'infanterie de marine, à Cherbourg.	79
Compagnie de dépôt de mécaniciens, à Brest.	3
Apprentis marins, à Brest.	40
Compagnie d'ouvriers marins, à Lorient.	3
Régiment d'artillerie de marine, à Lorient.	28
1 <sup>re</sup> compagnie d'ouvriers d'artillerie de marine, à Brest.	6
5 <sup>e</sup> Idem, à Cherbourg.	5
2 <sup>e</sup> Régiment de carabiniers.	8
4 <sup>e</sup> de cuirassiers.	65
6 <sup>e</sup> de dragons.	60
10 <sup>e</sup> Idem.	60
6 <sup>e</sup> de lanciers.	60
12 <sup>e</sup> de chasseurs.	40
2 <sup>e</sup> de hussards.	30
2 <sup>e</sup> d'artillerie à pied.	80
4 <sup>e</sup> Idem.	100
5 <sup>e</sup> Idem.	70
6 <sup>e</sup> d'artillerie. — Pontonniers.	20
2 <sup>e</sup> du génie.	50
1 <sup>er</sup> Escadron du train des équipages militaires.	75
4 <sup>e</sup> Idem.	75
1 <sup>re</sup> Compagnie d'ouvriers constructeurs des équipages militaires, à Mustapha.	8
3 <sup>e</sup> Compagnie d'ouvriers constructeurs des équipages militaires, à Châteaurox.	8
4 <sup>e</sup> Régiment d'infanterie.	250
5 <sup>e</sup> Idem.	227
14 <sup>e</sup> Idem.	240
13 <sup>e</sup> Idem.	250
15 <sup>e</sup> Idem.	210
19 <sup>e</sup> Idem.	200
26 <sup>e</sup> Idem.	200
30 <sup>e</sup> Idem.	200
42 <sup>e</sup> Idem.	190
46 <sup>e</sup> Idem.	230
63 <sup>e</sup> Idem.	230
80 <sup>e</sup> Idem.	140
83 <sup>e</sup> Idem.	250
101 <sup>e</sup> Idem.	170
102 <sup>e</sup> Idem.	240
7 <sup>e</sup> Bataillon de chasseurs à pied.	80
9 <sup>e</sup> Idem.	80
3 <sup>e</sup> Régiment de zouaves.	56
15 <sup>e</sup> Section d'ouvriers militaires d'administration.	20
Infirmiers militaires à l'hôpital de Paris.	60
Idem de Metz.	50
Idem d'Alger.	50
Total	4,598

Conformément aux instructions de M. le Mi-

nistre de la Guerre, ces jeunes soldats seront mis en route du 8 au 12 juin prochain.

Les devancements de mise en activité, pour les armées de terre et de mer, sont ouverts dans la limite des contingents déterminés par la répartition pour chaque département.

Comme les ordres de route ne peuvent être expédiés que très peu de jours avant le départ, les jeunes gens compris dans le contingent doivent ne pas s'éloigner de leur résidence et se tenir prêts à partir au jour qui leur sera indiqué.

Extrait de l'instruction ministérielle du 4 juillet 1832.

53. Les Maires sont chargés, non-seulement de faire remettre et notifier les ordres de route, mais aussi de veiller à ce que les jeunes soldats s'y conforment.

Le modèle d'ordre de route rappelle à cet effet les dispositions de l'art. 40 de la loi du 21 mars 1832, relatives aux peines dont se rendent passibles ceux qui, par des manœuvres coupables, auraient empêché ou retardé le départ des jeunes soldats.

54. Lorsque le jeune soldat est présent au lieu du domicile ou de la résidence, le Maire déclare, sur l'ordre de route, que cet ordre a été remis et notifié au jeune soldat lui-même.

55. Quand le jeune soldat est absent, mais sans avoir changé de domicile ou de résidence, la déclaration que le Maire doit inscrire sur l'ordre de route, indique les nom et prénoms de la personne à laquelle cet ordre a été remis.

56. Si le jeune soldat est domicilié ou en résidence dans une autre commune de son département, le Maire qui a reçu l'ordre de route le transmettra immédiatement au Maire de cette commune, soit directement si les localités sont rapprochées, soit par l'intermédiaire du Sous-Préfet de l'arrondissement, suivant les distances.

57. Lorsque le jeune soldat sera domicilié ou en résidence dans une autre département que celui où il a concouru au tirage, le Maire fera le renvoi de l'ordre de route au Préfet qui le lui a adressé, ou directement ou par l'intermédiaire du Sous-Préfet.

58. La même marche sera suivie par le Maire si le jeune soldat est domicilié ou en résidence hors de France, ou si l'on ignore absolument le lieu de son domicile ou de sa résidence.

On sait que les allocations revenant aux héritiers des militaires décédés après avoir souscrit des engagements dans les conditions de la loi du 26 avril 1836, sont payées aux ayants droit par les soins de la caisse des dépôts et consignations, sur la production d'un certificat de propriété délivré suivant les règles prescrites par la loi du 28 floréal an VII.

A l'avenir, les sommes restant dues de 50 fr. et au-dessous seront payées sur la production d'un simple certificat délivré par le maire de la commune où résident les héritiers et visé par le préfet ou par le sous-préfet.

Depuis le commencement des opérations militaires, il arrive journellement, et malgré tous les soins du service des postes, que des lettres adressées à des officiers, sous-officiers et soldats de l'armée d'Italie sont retardées parce qu'elles ne portent pas d'indications suffisantes. Afin d'éviter ces retards, le public est prié de porter sur la suscription des lettres adressées à l'armée d'Italie le numéro du régiment, et, autant que possible, l'indication du corps d'armée auquel appartient le destinataire.

La municipalité de Lille vient de faire imprimer et placarder le décret impérial et les tarifs relatifs à l'octroi de cette ville et de sa banlieue.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à dater du 29 du mois courant.

La nouvelle organisation du service entraîne la suppression des bureaux d'octroi qui sont aux diverses portes conduisant aux territoires compris dans la nouvelle agglomération.

Nous venons de recevoir, pour la mettre en vente, une petite brochure pleine d'esprit et d'a-propos.

C'est une conversation inédite entre l'empereur d'Autriche et le feld-maréchal Batawensberg.

Nos lecteurs peuvent se procurer, au bureau du journal, cette brochure dont le prix est de 20 centimes.

M. le colonel du 39<sup>e</sup> de ligne a voulu acquitter une pieuse dette à la mémoire du général Benret, son prédécesseur dans le commandement de ce régiment, qui a péri si glorieusement dans le combat de Montebello, et a demandé à M. le doyen de Saint-Maurice qu'un obit solennel soit chanté en l'honneur du défunt.

M. le doyen s'est empressé de mettre gratuitement tout son personnel à la disposition de M. le colonel du 39<sup>e</sup>, et l'obit a été célébré jeudi à onze heures.

M. le doyen lui-même officiait.

MM. les généraux commandant la 3<sup>e</sup> division et la brigade, M. Dureau, secrétaire-général de la préfecture, en l'absence de M. le préfet; M. Richebé, maire de Lille; MM. les colonels et les officiers du 39<sup>e</sup> de ligne et du 1<sup>er</sup> dragons, dans les rangs desquels se trouvaient des médaillés de Ste-Hélène, remplissaient le chœur.

La nef était pleine des sous-officiers et soldats du 39<sup>e</sup>, de dames et de citoyens. La musique du 39<sup>e</sup> a exécuté des morceaux funèbres parmi lesquels une symphonie composée en Crimée par son chef habile, M. Briatte, et le *Miserere* du *Trovatore*.

On lit dans le *Journal de Vesoul* :

« Des jeunes gens, au nombre de trente, du département du Nord, qui font partie du 8<sup>e</sup> régiment de hussards, et qui étaient dans leurs foyers avec un congé renouvelable, viennent d'être rappelés pour rejoindre leur régiment, qui a l'honneur de faire partie de notre vaillante armée d'Italie.

« Ces pieux jeunes gens en arrivant à Vesoul, ayant appris qu'une chapelle est érigée, sur la montagne qui avoisine cette ville, en l'honneur de la Sainte-Vierge, quoique bien fatigués qu'ils étaient, ils gravirent la montagne, et, arrivés vers le lieu saint, se prosternèrent pleins de confiance aux pieds de la Vierge, et chantèrent en chœur les *Adieux d'une bonne mère*.

« Le hussard Mazingarbe, accompagné du hussard Dutailly, ont entonné la pieuse chanson guerrière qui fut continuée par leurs camarades et, au milieu du premier couplet, l'émotion de ces jeunes guerriers et de plusieurs dames et messieurs de la ville fut si grande, que cette chanson touchante n'a pu être terminée que les larmes aux yeux de tous les assistants ».

On vient de commencer les travaux de l'embranchement du chemin de fer qui doit relier Arras avec Hazebrouck, et abrèger considérablement le trajet de Paris à Calais et Dunkerque, en évitant le long détour par Douai et Lille.

Le préfet de police vient de rendre une ordonnance concernant les tarifs de grande vitesse pour la ligne de Saint-Denis à Creil par Chantilly sur le chemin de fer du Nord.

La loi tendant à approuver les nouvelles conventions avec les Compagnies de chemins de fer a été adoptée par 221 suffrages contre 11 sur 232 votants, dans la séance de mercredi 18 mai courant.

Au marché aux grains de Lille, de mercredi, il y a eu une baisse moyenne de 1 fr. 4 cent. à l'hectolitre.

L'utilité incontestable de l'invention dont il est question dans les lignes suivantes, nous engage à emprunter au *Mémorial de l'Isère* l'article consacré à la *bride-Allemand* :

La presse française et étrangère se préoccupe vivement des inventions faites depuis quelques années dans le but de réduire le nombre des accidents produits par les chevaux emportés. En présence des intérêts nombreux qui se rattachent à cette question d'humanité et de sauvegarde, nous croyons de notre devoir d'appeler l'attention publique sur un appareil pour lequel M. Allemand, commissaire de police à Saint-Marcelin et ancien élève de l'école de cavalerie de Saumur, a obtenu un brevet depuis plus d'un an déjà, et qui nous paraît appelé à jouer un grand rôle dans la question qui s'agit de dompter et maîtriser les chevaux.

La bride, dont M. Allemand est inventeur, diffère essentiellement des systèmes employés jusqu'ici. L'action du cavalier agit simplement sur la respiration, et la force de l'appareil est telle qu'un cheval lancé à fond de train peut être arrêté par le seul mouvement des rênes et sans qu'il soit besoin de se servir du mors, qualité bien précieuse, puisque l'échauffement des barres par le frottement du mors, loin de modérer l'ardeur du cheval, ne fait le plus souvent que l'exciter.

La *bride-Allemand*, que nous désignerons ainsi pour la distinguer des autres, d'invention récente, consiste en une petite courroie, qui, partant du frontail, suit le chanfrein du cheval jusqu'au-dessus des naseaux, et maintient en cet endroit un ressort en acier très flexible, garni de cuir, qui contourne, sans les toucher, les voies respiratoires. L'intérieur du ressort est garni de deux coussinets également en cuir, correspondant aux naseaux, et dont l'action est destinée à empêcher la respiration (on sait que le cheval ne peut respirer par la bouche), et, par suite, à maîtriser les chevaux chez lesquels se remarque un commencement de peur ou d'emportement. Ces coussinets sont piqués dans le cuir intérieur de manière à ne jamais dévier, quelle que soit la secousse que l'appareil puisse éprouver dans son action.

Aux deux extrémités du ressort s'adapte un cordon terminé par un anneau. Le cordon droit passe entre la tête du cheval et le montant du mors, puis dans l'anneau placé au milieu de la gourmette et vient s'introduire dans l'anneau formé par la branche gauche du mors, où il s'adapte à la rêne du filet.

Le cordon gauche suit en tout point la marche contraire et se fixe dans la rêne du filet du côté droit.

Les cordons placés ainsi, contourment de même que le ressort, les naseaux du cheval, et à la moindre pression qu'on leur fait sentir avec les rênes du filet (le mors et le montant du filet étant supprimés), compriment graduellement ou instantanément, suivant la volonté du cavalier, les voies respiratoires au moyen des coussinets intérieurs qui sont placés exactement

Dieu le permet. Vous n'avez pas le moindre espoir à me donner ?

— Non.  
— Vous me permettrez bien encore une question, ma cousine. Espérez-vous quelque chose ?

— Beaucoup ! mon cher cousin.  
— Beaucoup peut facilement se réduire à rien.

— Vous le croyez.  
— Mais rien peut aussi devenir beaucoup.  
— Ne vous y fiez pas.

— Vous aurez toujours besoin d'un modeste.  
A défaut de l'un, vous finirez bien par en prendre un autre.

— Monsieur le comte !  
— En cas de besoin, j'ose me recommander à votre souvenir. Adieu, ma cousine !

Quand Berghen se fut éloigné, Elise fut saisie d'effroi en se rappelant leur conversation. L'amère ironie de son cousin avait éveillé en elle une aigreur qu'elle n'avait pu dominer. Malgré elle et à son propre insu, la raillerie s'était changée chez elle en amertume. Elle se reprochait de n'avoir pas agi avec plus de noblesse que lui ; elle se reprochait de l'avoir irrité au plus haut point et d'avoir creusé davantage encore l'abîme entre Litholf et Berghen, au lieu d'avoir cherché à inspirer à ce dernier des sentiments meilleurs.

Inquiète et mécontente d'elle-même, elle allait s'abandonner au désespoir, quand tout-à-coup lui vint une pensée qu'elle saisit aussitôt, et elle sortit précipitamment

VI

LE DUEL.

Au pied d'une terrasse formée à une extrémité du Parc par de petites collines, s'élevait une maison à deux étages, peinte en rouge. Des arbres hauts et touffus la dérobaient presque aux regards du voyageur inattentif. Un sentier étroit, escarpé et très incommode, serpentait entre les arbres, les taillis et les rochers, jusqu'à l'entrée de cette sorte d'auberge.

Il était plus de quatre heures quand deux dames voilées, suivies d'un jeune garçon de figure agréable, quittèrent la grand-route et prirent ce sentier.

« Y a-t-il une place libre à l'étage supérieur ? demanda l'une d'elles, sans lever son voile. »

— Oui, certainement, elles le sont même toutes ; les affaires vont très mal en ce moment.

— Ayez la bonté de nous en donner une ayant vue sur la grand-route.

— Lisette ! cria l'hôtesse, conduis ces dames à la chambre n° 3. C'est de là qu'on jouit de la vue la plus étendue, parce que les fenêtres ne sont pas aussi masquées que celles des autres pièces. »

Lisette monta aussitôt l'escalier ; mais les dames s'arrêtèrent encore un instant ; elles paraissaient avoir quelque chose à confier à l'aubergiste.

« Vous avez l'air honnête et loyal, madame, dit l'une d'elles. »

— Je le crois bien, je n'ai jamais demandé à mes hôtes un liard de plus qu'il ne m'était légitimement dû. J'exerce ma profession avec conscience.

— Je n'en doute pas, et nous allons le prouver en vous payant d'avance une partie de notre dépense... Elle tira un ducat de sa bourse et le lui donna... Mais quand je vous dis que vous avez l'air honnête, j'entends que vous êtes incapable de faire de la peine à personne et que vous avez de la bienveillante pour tout le monde.

L'hôtesse s'inclina, remercia et assura qu'elle était la meilleure femme du monde.

« Nous l'avons entendu dire ; aussi croyons-nous pouvoir vous confier un secret. »

La vieille devint tout yeux et tout oreille.

« Nous désirons rester complètement inconnu ; nous désirons aussi que la chambre soit à nous seules tout le temps que nous passerons chez vous, et que personne n'y entre. »

Un nouveau ducat brilla dans la main de la dame.

« Bien, je vous le promets. »

— Et vous tiendrez parole ?

— Oui, soyez-en sûres. »

Le ducat tomba dans le tablier de l'aubergiste.

Lorsque les deux dames entrèrent dans la chambre en question, l'une d'elles s'élança à la fenêtre pour juger de la vue, et laissa échapper une exclamation de joie. L'autre, au contraire, se tournant vers le jeune garçon qui les accompagnait, lui dit de sortir, selon les instructions qu'il avait reçues.

Bientôt on le vit disparaître, sautant gaiement entre les arbres ; il s'arrêta derrière l'un des plus rapprochés de la route et regarda attentivement autour de lui ; puis il se glissa, à travers les buissons, de l'autre côté du chemin. Là il s'arrêta de nouveau derrière un tronc d'arbre d'où il embrassait de l'œil toute la route.

Berghen ne tarda pas à paraître avec son témoin.

« Nous arrivons assez tôt, dit-il en consultant sa montre. »

— Il n'est pas cinq heures ?

— Il s'en faut de quelques minutes. »

A peine avait-il prononcé ces mots qu'on entendit une voiture. Un instant après, Litholf se présenta. Cinq heures sonnaient aux églises de la capitale.

« En ma qualité de témoin, dit Daniel, qui était le second de Litholf, j'ai le droit d'émettre un avis : je propose donc de terminer l'affaire à l'amiable. »

Les trois autres le regardèrent avec étonnement.

« Je vais vous démontrer l'absurdité de ce duel, poursuivit-il en vain ; personne ne l'écouta. Litholf demandait que Berghen rétractât, et même en présence des personnes qui l'avaient entendu, l'expression injurieuse qu'il lui avait adressée au manège. »

Berghen ne voulut pas y consentir... Il pensait à son entretien avec Elise, au chevalier agenouillé du tableau, et le sang bouillait dans ses veines, et la jalousie criait vengeance. Il croyait, dans sa passion, qu'il ne parviendrait jusqu'à Elise qu'en passant sur le corps de Litholf.

« Commençons ! s'écria-t-il. »

— Je suis prêt. »

Toutes les formalités préparatoires étaient remplies ; on s'était déjà salué réciproquement. Le moment était venu.

Oppressé par la crainte de manquer son adversaire, Berghen sentait une sueur froide mouiller son front. Lui, si calme et si brave d'ordinaire, il avait perdu toute contenance.